

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

/AM
D CULT N° 17.263

Entre les Soussignés :

L'ORGANISATEUR ET COPRODUCTEUR :

Raison sociale de l'entreprise : La ville de Royan
Numéro SIRET : 211 703 061 00013 APE : 751A
Adresse : 80 avenue de Pontalliac 17201 Royan cedex
Téléphone : 05 46 39 56 56
N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 1/1072975 - 2/1072976 - 3/1072977

Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

désignée ci-après « L'Organisateur » ou « le Coproducteur »

LE PRODUCTEUR :

Raison sociale de l'entreprise : Association LYCHORE
Numéro SIRET : 790 713 408 00025 APE : 9001Z
Adresse : 23 rue Ernest Renan, 33 000 BORDEAUX
Téléphone : 06 77 52 59 58
mail : compagnie.lychore@gmail.com
N° de licence : 2-1093918
représentée par : Madame Sarah Lescomères, en qualité de : Présidente de l'association LYCHORE
Ci-après dénommée « Le Producteur » d'une part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A.- Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage : « PATCHWORK »
Auteur chorégraphe : Estelle LELIEVRE-DANVERS
Mise en scène : Estelle LELIEVRE-DANVERS

B.- L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la ou des salles (nom et adresse précise du lieu) pour la représentation :

**Salle Jean Gabin
112 rue Gambetta 17200 Royan**

Le Producteur déclare accepter les caractéristiques techniques de la salle Jean Gabin. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

SL
Pij

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité le 13 octobre 2017 à 21h. Le spectacle dure environ 1h40 avec un entracte de 20 minutes.

ARTICLE 2 : Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires nécessaires à sa représentation. Le cas échéant, si les meubles suivants sont disponibles sur place, ils seront prêtés par l'Organisateur : une table solide de dimension environ 1 m x 80 cm et 4 chaises solides.

En qualité d'employeur, le Producteur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra de solliciter auprès de l'autorité compétente, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant des mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle, et de fournir la fiche technique du spectacle (une fiche technique indicative est annexée au présent contrat).

ARTICLE 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris la sonorisation et les éclairages, ainsi que le personnel nécessaire au déchargement, montage, démontage et rechargement, ainsi qu'au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité.

L'Organisateur est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret N°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. L'Organisateur et le Producteur s'engagent à respecter ce décret.

En sa qualité d'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble de son personnel attaché à la salle. L'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

L'Organisateur prendra à sa charge :

- Les frais d'hébergement des artistes et techniciens (soit 12 personnes), en chambres partagées, pour les nuits du jeudi 12 octobre 2017 et du vendredi 13 octobre 2017,
- Les frais de déplacement des artistes et techniciens (soit 12 personnes), en train, en seconde classe,
- Les défraitements repas des artistes et techniciens le jeudi 12 octobre 2017 (soir) et le vendredi 13 octobre 2017 (midi), et la mise à disposition d'un en-cas avant le spectacle.

ARTICLE 4 : Prix

Le prix des places étant fixé par l'Organisateur, ce dernier s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 4'500 Euros (quatre mille cinq cent euros). Le Producteur n'est pas assujéti à la TVA.

ARTICLE 5 : Conditions de règlement

Un acompte de 25% sera payé par l'Organisateur au Producteur, soit la somme de 1'125 Euros (mille cent vingt-cinq euros), à signature du présent contrat.

Le solde sera versé à l'issue du spectacle, par chèque, mandat administratif ou virement bancaire à l'ordre de l'Association LYCHORE. Un relevé d'identité bancaire de l'association Lychore est annexé au présent contrat.

ARTICLE 6 : Mise à disposition de la salle

La salle Jean Gabin sera mise à disposition du Producteur pour permettre d'effectuer les montages, réglages et éventuelles répétitions à partir du jeudi 12 octobre 2017 à 14 heures. Le démontage des meubles et accessoires sera effectué le vendredi 13 octobre 2017 après le spectacle.

ARTICLE 7 : Assurances

L'Organisateur est responsable de tout matériel (instruments, costumes, décors...) entreposé dans les locaux mis à disposition des artistes, dès leur arrivée et jusqu'à leur départ.

L'Organisateur certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations du spectacle lui-même. L'Organisateur est responsable de toute demande d'autorisation et ou déclaration administrative nécessaires au bon déroulement du spectacle et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité.

ARTICLE 8 : Enregistrement et diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations par l'Organisateur, nécessitera un accord particulier.

Le Producteur sera autorisé à filmer la représentation et à utiliser le film pour sa promotion ou toute demande administrative (demande de subvention, d'aide, de mécénat...). Le nom de l'Organisateur et du lieu de la prise de vue seront mentionnés lisiblement sur tout extrait diffusé par le Producteur.

ARTICLE 9 : Clauses particulières

L'Organisateur fournira au Producteur une copie des articles paru dans la presse dont il aurait connaissance, ainsi que, le cas échéant, les informations concernant les émissions radiophoniques ou télévisées mentionnant le spectacle.

Il sera réservé au Producteur un quota de 20 places pour la représentation, pour faire face à ses obligations de relations publiques.

ARTICLE 10 : Annulation du contrat

Le présent contrat serait suspendu de plein droit pour des raisons réputées de force majeure sans qu'aucune indemnité ne soit versée à l'une ou l'autre des parties. Toute annulation du spectacle, par décision ou incapacité de la part de l'Organisateur sera considérée comme sous la responsabilité de ce dernier qui restera de ce fait redevable envers le Producteur d'un montant indemnitaire égal au prix de cession du spectacle, sans préjudice des autres recours pour faire valoir des droits du Producteur et/ou dommages sur la base des frais effectivement engagés par celui-ci.

ARTICLE 11 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après avoir épuisé les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).


ARTICLE 12 : Entrée en vigueur

Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties.

Fait à : Bordeaux
le : 29 juin 2017

en 3 exemplaires

Le Producteur


LYCHORE
23 rue Ernest Renan, 33000 Bordeaux
Association Loi 1901
SIRET : 790 713 408 00025

L'Organisateur

Pour le député-maire et par délégation,


Patrick MARENGO, Premier Adjoint



à faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ANNEXES AU CONTRAT

- RIB de l'association LYCHORE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				
<small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. ATTENTION : Les domiciliations de prélèvements ne sont pas autorisées sur les comptes d'épargne.</small>				
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	01800	0000709584L	96	CL BORDEAUX (01800)
IDENTIFICATION INTERNATIONALE				
IBAN	FR28 3000 2018 0000 0070 9584 L95			
Code B.I.C	CRLYFRPP			
TITULAIRE DU COMPTE : ASSOCIATION LYCHORE				

- Fiche technique et plan de feux indicatif (à adapter sur place)

PLAN DE FEUX

Ambiance générale ambre / abricot
Ambiance générale bleu (froid)
Ambiance générale rouge
Cycliodes ambre et bleu
Face abricot, bleu et blanche
4 douches (abricot) dont 2 avec rattrapage de face
Couloir central bleu (froid)

DECORS

Une table de dimension environ 1 m x 80 cm (solide)
4 chaises (solides, les danseurs montent debout dessus)

LOGISTIQUE

Loge(s) de taille suffisante pour 10 danseurs, avec lavabo et miroirs, portants pour les costumes
Mise à disposition d'une table à repasser + fer, eau en bouteilles